COMMUNE D'ECUBLENS/VD

M U N I C I P A L I T E

AU CONSEIL COMMUNAL

Préavis n° 2019/19

Centre sportif de Malley – Demande d'un crédit complémentaire au budget de fonctionnement 2019

Séance de la commission ad hoc, mardi 12 novembre 2019, à 20 h 00,
Mon Repos, salle de la Municipalité

MUNICIPALITE D'ECUBLENS/VD PREAVIS N° 2019/19

Centre sportif de Malley – Demande d'un crédit complémentaire au budget de fonctionnement 2019

AU CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS/VD

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. OBJET DU PREAVIS

La Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit complémentaire au budget de fonctionnement d'un montant de Fr. 48'750.- (compte 170.3653.13) afin de lui permettre de participer, sur une base volontaire, au déficit d'exploitation du Centre sportif de Malley (ci-après CSM) pour les mois d'avril à décembre 2019. Ceci marquera la fin pour la Commune d'Ecublens de sa participation volontaire au déficit d'exploitation du CSM.

En effet, le 1er janvier 2020 correspondra à l'entrée en vigueur de la convention d'actionnariat du 6 octobre 2017 entre les communes de Lausanne Région et à un changement de régime, à savoir le passage du système de participations financières volontaires des communes au système de participations dites « conventionnées ».

2. HISTORIQUE

Le 11 mai 2007, le Conseil communal d'Ecublens a adopté après amendements le préavis n° 5/2007 par lequel la Municipalité demandait que la Commune participe, à l'instar de la plupart des communes de Lausanne Région, au déficit d'exploitation du Centre intercommunal de glace de Malley (ci-après CIGM)[1]. Considérant le caractère régional de cette installation sportive et sa contribution incontestable au développement du sport de l'agglomération, le Conseil communal a ainsi accepté la participation de la Commune à un financement volontaire du CIGM pour un montant annuel de Fr. 5.- par habitant.

En 2012, l'abandon de la construction d'une piscine olympique par la Commune de Lausanne aux Prés-de-Vidy a fait naître l'idée d'un nouveau Centre sportif à Malley. En effet, il devenait également nécessaire, compte tenu du vieillissement des équipements du CIGM, inauguré en 1984, et de l'évolution des normes de sécurité, d'entreprendre une rénovation lourde, voire une reconstruction de cette installation sportive. Après des études de faisabilité, c'est finalement une reconstruction totale du centre de glace qui a été privilégiée, compte tenu de la volonté d'ajouter au site un programme aquatique.

Avec la naissance de ce nouveau projet sportif, les communes de Lausanne Région ont été sollicitées financièrement s'agissant des charges de fonctionnement des futures structures sportives de Malley. Ainsi, le 21 mai 2015, la Municipalité a présenté au Conseil communal un nouveau préavis portant sur la participation d'Ecublens aux charges d'exploitation

[1] Préavis n° 5/2007 du 2 avril 2007 intitulé « Participation au déficit d'exploitation du Centre intercommunal de glace de Malley - CIGM

du nouveau Centre sportif de Malley[2] puis, avec l'autorisation du Conseil communal, une convention d'actionnaires a été signée par la Municipalité le 6 octobre 2017.

3. EXPOSE DE LA SITUATION

Comme chaque année, Lausanne Région transmet, au mois de septembre, le tableau des participations volontaires des communes partenaires au déficit d'exploitation du CSM, soit en l'espèce pour l'exercice allant du 1er avril 2018 au 31 mars 2019.

La Commune inscrit annuellement, suite à l'adoption par Conseil communal du préavis n° 5/2007 amendé, un montant de Fr. 5.- par habitant au budget, en soutien au CSM pour son déficit annuel d'exploitation. C'est ainsi un montant de Fr. 65'000.- pour 13'000 habitants qui a été porté au budget 2019, compte n° 170.3653.13.

Or, au mois d'août 2019, la Direction du CSM a décidé de démarrer à partir du 1er janvier 2020 les participations relevant de la convention d'actionnaires - participations dites conventionnées - et de réaliser un exercice comptable 2018-2019 de 21 mois, soit d'avril 2018 à décembre 2019, au lieu de 12 mois. Pour cet exercice prolongé de 9 mois, Lausanne Région requière un montant supplémentaire de Fr. 59'605.43, portant la demande de participation volontaire 2019 de la Commune à Fr. 139'079.33 au total.

En cas de refus de la Commune d'Ecublens de payer ce montant supplémentaire, il appartiendra alors aux Commune de Lausanne, Prilly et Renens de prendre en charge ce manco. Sachant qu'il s'agit d'un montant dû, certes sur une base volontaire, il est proposé de compléter la participation de la Commune au déficit d'exploitation 2018-2019 du CSM, jusqu'à fin 2019, soit pour 9 mois, pour un montant de Fr. 48'750.-, correspondant au 9/12 du montant annuel prévu au budget 2019 (Fr. 65'000.-).

4. FINANCEMENT

La participation volontaire de Fr. 48'750.-, objet du présent préavis, n'est pas prévue au budget ordinaire de fonctionnement de l'exercice 2019. Dès lors, conformément à l'article 10 al. 2 du Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom), la Municipalité sollicite l'autorisation préalable du Conseil communal pour engager cette dépense. En cas d'acceptation, elle sera financée par la trésorerie ordinaire et comptabilisée sous le compte nº 170.3653.13 « Participation CSM (Centre Sportif de Malley) ».

* * *

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

[2] Préavis n° 2015/10 du 21 avril 2015 intitulé « Participation aux charges d'exploitation du nouveau Centre sportif de Malley

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS/VD

- vu le préavis municipal n° 2019/19,
- ouï le rapport des commissions chargées de son étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

d'accorder à la Municipalité un crédit complémentaire au budget de fonctionnement 2019 d'un montant de **Fr. 48'800.-** (quarante-huit mille huit cent francs) afin de compléter la participation de la Commune au déficit d'exploitation 2018-2019 du Centre sportif de Malley, jusqu'à fin 2019, soit pour 9 mois.

Cette dépense sera comptabilisée sous le compte nº 170.3653.13 « Participation CSM (Centre Sportif de Malley) ».

PREND ACTE

que le résultat prévisible de la Commune pour l'exercice 2019 est dès lors arrêté comme suit :

		charges	revenus
Excédent de revenus initialement prévu au budget 2019	Fr.		27'600.-
Charge complémentaire	Fr.	48'800.-	
Revenu complémentaire	Fr.		-.-
Totaux	Fr.	48'800.-	27'600.-

Résultat intermédiaire (excédent de charges)	Fr.	- 21'200.-
Prélèvement dans le fonds « Réserve générale »	Fr.	21'200.-
Nouvel excédent de charges prévu au budget 2019	Fr.	-.-

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 28 octobre 2019.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic — Le Secrétaire

(L.S.)

C. Maeder — P. Besson

Délégués municipaux à convoquer :

Commission ad hoc : - Mme Sylvie Pittet Blanchette

Commission des finances : - M. Christian Maeder, Syndic

Ecublens/VD, le 24 octobre 2019